

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de La Versanne, légalement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur André GEOURJON, Maire sortant, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Suzanne Fernandez, doyenne d'âge.

Étaient présents : ORIOL Gilles, PESLE Manon, BOIS Emmanuel, DURIEUX Marjolaine, PANCHEVRE Yoann, DURANTON MONCHALIN Josiane, DUDEK PRUNIER Alice, FARIZON Denis, GRANGE Vital, FERNANDEZ Suzanne

Absents excusés : JUBAN Christophe (pouvoir à ORIOL Gilles)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Marjolaine DURIEUX

2026-014-01
ELECTION DU MAIRE

Rapporteur Mme Suzanne Fernandez

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour Mr Gilles ORIOL ;
- 2 suffrages exprimés pour Mr Emmanuel BOIS ;
- 1 bulletin nul

Le conseil municipal, par :

- 8 voix POUR,

ELIT Monsieur GILLES ORIOL, maire de la commune de LA VERSANNE ;

INSTALLE Monsieur GILLES ORIOL en qualité de maire de la commune de LA VERSANNE ;

AUTORISE Monsieur GILLES ORIOL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-015-02
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur Mr Le Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Versanne étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- **11 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION,**
- **0 voix CONTRE,**

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Gilles ORIOL, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-016-03
ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur Mr Le Maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Madame Manon PESLE

Le conseil municipal, par :

- **11 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION,**
- **0 voix CONTRE,**

ELIT la liste de Madame Manon PESLE

INSTALLE

- **Madame Manon PESLE en qualité de 1^{ère} adjoint(e) ;**
- **Monsieur Emmanuel BOIS en qualité de 2^e adjoint(e) ;**
- **Madame Marjolaine DURIEUX en qualité de 3^e adjoint(e) ;**

AUTORISE Monsieur Gilles ORIOL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 4 : lecture de la charte de l'élu local par Mr Gilles Oriol et remise d'un exemplaire à chaque conseiller.

Questions diverses :

Nous avons demandé à Mr Geourjon d'avoir la possibilité d'une réunion entre lui et les nouveaux élus pour assurer la transmission des dossiers en cours. Nous attendons sa réponse.

La séance est levée à 18H20

Fait à La Versanne, le 24 mars 2026

Le Maire, Gilles ORIOL



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
ORIOLE GILLES	
PESLE MANON	
BOIS EMMANUEL	
DURIEUX MARJOLAINE	
DURANTON MONCHALIN JOSIANE	
FARIZON DENIS	
JUBAN CHRISTOPHE	Excusé pouvoir à Gilles ORIOL
DUDEK PRUNIER ALICE	
PANCHEVRE YOANN	
GRANGE VITAL	
FERNANDEZ SUZANNE	